

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 août 2023**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17h 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à 17 heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : FRANCESCONI Michel, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SUTRA Patrick, SUTRA Céline,

Etaient absents excusés (procuration) : GREGORI Florence à MOUCHET Sébastien, LESIRE OGREL Bertrand à SUTRA Patrick, SOULA Françoise à LOUBET Michel,

Etaient absents : VIPREY Bernard, ZENTOWSKI Michel

Ordre du Jour :

1. Modification du plan de financement Extension groupe scolaire Maternelle
2. Modification du plan de financement la Halle
3. Modification du plan de financement des Aménagements sportifs et de loisirs
4. Emprunt Banque des Territoires pour les Aménagements sportifs
5. SDE09 : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité
6. SDE09 : point lumineux supplémentaire à la Halle
7. SDE09 : point lumineux supplémentaire Aménagements sportifs
8. Eglise de la Vierge : Traitement champignons lignivores
9. Décision modification budget

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :

- 26 juin 2023

1. Modification du plan de financement Extension groupe scolaire Maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant l'extension du groupe scolaire au Pouech.

Le devis initial des travaux se monte à 507 604.29 € HT, 609 124.79 € TTC. Des avenants aux travaux ont été apportés tout le long des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux initiaux	609 124.79 €
Avenants	31 100.71 €
Total prévisionnel des travaux	640 225.50 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	204 000 €
Court terme avance des subventions	259 000 €
Court terme avance du FCTVA	99 900 €
FCTVA à percevoir	2 792 €

Subventions déjà perçues	11 993 €
Participation Communauté de Communes déjà perçue	37 440 €
Fonds propres	25 101 €
TOTAL	640 226 €

Vote pour : 9

Abstention : 2 GREGORI - MOUCHET

2. Modification du plan de financement la Halle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant La Halle au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 598 810 € HT, 715 512 € TTC.

Des avenants aux travaux ont été apportés tout le long des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux initiaux	715 512 €
Avenants	32 600 €
Total prévisionnel des travaux	748 112 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	124 000 €
Court terme avance des subventions	479 000 €
Court terme avance du FCTVA	112 000 €
FCTCA à percevoir	5 220 €
Fonds propres	27 892 €
TOTAL	748 112 €

Vote pour : 9

Vote contre : 2 GREGORI - MOUCHET

3. Modification du plan de financement des Aménagements sportifs et de loisirs

M. Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les travaux d'aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Suite à aux travaux de terrassement du terrain pour l'installation de la plateforme, des avenants sont déjà prévus pour l'entreprise SEDEC ;

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS SPORTIFS 2023

	HT	TVA	TTC
Lot n°1 - VRD / Espaces verts	131 094.62	26 218.92	157 313.54
Lot n°2 - Démolition	118 025.83	23 605.17	141 631.00
Lot n°2 - Démolition Avenant 1	6 646.40	1 329.28	7 975.68

Lot n°2 - Démolition Avenant 2			8 078.74	1 615.75	9 694.49
Lot n°3 - Menuiseries extérieures			3 480.00	696.00	4 176.00
Lot n°4 - Second Œuvre			43 412.89	8 682.58	52 095.47
Lot n°5 - Terrain multisports			79 093.80	15 818.76	94 912.56
TOTAL TRAVAUX			389 832.28	77 966.46	467 798.74
Architecte			38 808.39	0.00	38 808.39
Diagnostic amiante			533.32	106.66	639.98
OPC			5 900.00	1 180.00	7 080.00
Bureau de contrôle PMR			1 950.00	390.00	2 340.00
SPS			2 620.00	524.00	3 144.00
Frais d'annonce			484.14	96.83	580.97
Raccordement assainissement			2 500.00	500.00	3 000.00
Branchement edf			1 109.40	221.88	1 331.28
Décoration peinture murs			2 500.00	500.00	3 000.00
Imprévus			15 721.64	3 144.33	18 865.97
TOTAL HONORAIRES ET DIVERS			72 126.89	6 663.70	78 790.59
COÛT TOTAL DU PROJET			461 959.17	84 630.16	546 589.33
RECETTES SUBVENTIONS					
			Bases	Montant	%
ÉTAT : DETR 33%			399 014.00	131 675.00	28.50
RÉGION: Installations sportives			121 935.92	25 000.00	5.41
DÉPARTEMENT: CTC 10%			181 935.92	18 194.00	3.94
DÉPARTEMENT: FDAL voirie 16,43%			91 285.00	15 000.00	3.25
DÉPARTEMENT: FDAL toilettes 14,97%			53 449.00	8 000.00	1.73
EUROPE: LEADER 30,23%			394 781.90	119 353.11	25.84
TOTAL SUBVENTIONS				317 222.11	68.67
COMMUNE HT				144 737.06	31.33
TOTAL RECETTES				461 959.17	100.00

FINANCEMENT COMMUNE					
COMMUNE				144 737.06	
TVA				81 448.00	
TOTAL COMMUNE				226 185.06	
EMPRUNTS					
Emprunt commune				134 000.00	
Fonds propres				13 921.33	
FCTVA				81 448.00	
Court terme subvention				317 220.00	
TOTAL TTC				546 589.33	
Financement Commune (Autofinancement + TVA)			226 185.06		

Vote pour : 9

Abstention : 2 GREGORI- MOUCHET

4. Emprunt Banque des Territoires pour les Aménagements sportifs

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les Aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 461 959.17 € HT 546 589.33 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	134 000.00 €
Court terme avance des subventions	317 220.00 €
Court terme avance du FCTVA	81 448.00 €
Fonds propres	13 921.33 €
TOTAL	546 589.33 €

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 134 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion sociale et territoriale

Montant : 134 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vote pour : 9

Abstention : 2 GREGORI - MOUCHET

5. SDE09 : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de MASSAT a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Massat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de MASSAT au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire

pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MASSAT et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MASSAT

Vote pour : 11

6. SDE09 : point lumineux supplémentaire à la Halle

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés à la Halle, ajout d'un point lumineux sur l'emplacement des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 400 €.

Vote pour : 9

Abstention : 2 GREGORI – MOUCHET

7. SDE09 : point lumineux supplémentaire Aménagements sportifs

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés devant les aménagements sportifs.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 7200 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 7200 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux d'aménagement

- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre les mesures pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous documents se rapportant à ce projet

Vote pour : 11

8. Eglise de la Vierge : Traitement champignons lignivores

Mme Geneviève HABERT, Maire adjoint, expose au Conseil municipal :

La présence d'un champignon similaire à la mэрule sur le plancher de la nef de l'Église de la Nativité de la Vierge a été constatée à la fin du mois de juin. L'Église étant inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 11 décembre 1985, la DRAC et le service Conservation Patrimoine, Musées et Archéologie du Conseil Départemental 09 ont été alertés en urgence.

Le département nous a conseillé de nous tourner vers une entreprise locale « PAMI Traitement », spécialisée dans le traitement des problématiques d'humidité. Un de leur représentant s'est rendu sur place jeudi 6 juillet afin d'évaluer la propagation dudit champignon. Il nous a indiqué la marche à suivre et a pris contact avec des entreprises pour réaliser un diagnostic.

L'entreprise « DIAG 09 » est venu effectuer un prélèvement le vendredi 7 juillet et l'a envoyé en laboratoire. Le prélèvement s'est avéré être négatif à la mэрule le jeudi 20 juillet. Cependant, il s'est avéré que le champignon présent à l'Église était l'*Antrodia*, un champignon également lignivore dont le traitement est similaire à celui de la mэрule.

La Commune peut obtenir des subventions pour l'ensemble de l'opération de traitement fongicide :

- De l'État (DRAC) à hauteur de 25 %.
- De la Région à hauteur de 20%.
- Du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Coût estimé des travaux : 5 470,00 € HT, 6 524,00€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

TRAITEMENT DU CHAMPIGNON LIGNIVORE			
SUR LE PLANCHER DE LA NEF DE L'ÉGLISE			
DIAGNOSTIC			
Prélevement et analyse du champignon			170,00 €
TRAVAUX			
Elèvement et nettoyage bancs et chaises			350,00 €
Brûlage des parties visibles			450,00 €
Dépose plancher 65m ²			2 850,00 €
Brûlage de l'ensemble de la surface après dépose			350,00 €
Injection MS AQUA de la surface			950,00 €
Pulvérisation x2 MS AQUA de la surface			350,00 €
TOTAL		HT	5 470,00 €
TVA 20%			1 094,00 €
TTC			6 564,00 €
RÉPARTITION DU FINANCEMENT			
	Bases	%	Montant
ÉTAT	5 470,00 €	25%	1 367,50 €
RÉGION	5 470,00 €	20%	1 094,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	5 470,00 €	30%	1 641,00 €
COMMUNE	5 470,00 €	25%	1 367,50 €
Total HT			5 470,00 €
TVA			1 094,00 €
TOTAL TTC Réfection toiture			6 564,00 €
<i>Total autofinancement Commune TVA incluse</i>			2 461,50 €

Vote pour : 11

9. Décision modification budget

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Monsieur Michel LOUBET, Maire, approuve les virements et les ouvertures de crédits indiqués dans les tableaux ci-après :

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme
FONCTIONNEMENT					
11-Charges courantes					3 944.00
Impots				635	3 944.00
12-Personnel					18 200.00
Personnel non titulaire				6413	12 000.00
Charges				6450	6 200.00
65-Charges spécifiques					2 000.00
Titres annulés				676	2 000.00
013-Atténuation de charges			18 200.00		
Remb sur personnel		6419	18 200.00		
74-Dotation			5 944.00		
Dotation forfaitaire		74111	- 5 033.00		

Dotation rurale		741121	5 944.00		
Autres participations		74718	5 033.00		
TOTAL			24 144.00		24 144.00
INVESTISSEMENT					
10			287 000.00		
FCTVA MATERNELLE		10222	99 000.00		
FCTVA halle		10222	112 000.00		
FCTVA aménagement		10222	76 000.00		
Taxe aménagement		10226	2 307.00		
Autres fonds		10228	- 2 307.00		
20-Immo incorporelles					1 200.00
Concession				2051	1 200.00
21-Immo corporelles					56 961.70
Malet éboulement+fleurs				2158	6 200.00
Réserve				2158	51 961.70
Mat informatique				2158	- 1 200.00
30-Eglise					6 564.00
Batiments publics	30			2131	6 564.00
55-Maternelle			- 55 200.00		5 200.00
Etat parlement	55	1321	- 53 200.00		
Région	55	1322	- 2 000.00		
EDF	55			231	1 331.28
apave Consuel	55			231	2 471.62
Réserve	55			231	1 397.10
halle 57					32 600.00
Architecte				203	1.00
plantations				212	- 38 464.00
Travaux				231	71 063.00
60- Aménagements			134 000.00		263 274.30
architecte et annonces				203	26 684.36
APAVE EDF OPC EAU				231	20 535.26
Travaux				231	216 054.68
Emprunt		1641	134 000.00		
TOTAL			365 800.00		365 800.00

Vote pour : 9

Abstention : MOUCHET - GREGORI